

réglementation
compétence
impartialité

la Régie

Rapport annuel 2007-2008

Régie
de l'énergie

Québec



La Régie de l'énergie assure

la conciliation entre l'intérêt public,

la protection des consommateurs et

un traitement équitable des entreprises

réglementées. Elle favorise la satisfaction

des besoins énergétiques dans une

perspective de développement durable

et d'équité au plan individuel

comme au plan collectif.

conciliation
transparence
fiabilité

de l'énergie

Régie
de l'énergie

Québec 

mission

Parmi les responsabilités confiées à la Régie se trouve notamment la fixation des conditions de service et des tarifs pour le transport et la distribution d'électricité, de même que pour la distribution du gaz naturel. Elle doit également surveiller les opérations des entreprises réglementées afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et qu'ils paient selon un juste tarif. De plus, elle autorise leurs investissements, leurs plans d'approvisionnement ainsi que leurs programmes d'efficacité énergétique. Elle doit se prononcer sur les normes techniques du transporteur d'électricité et peut déterminer des normes pour les opérations des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel. La Régie examine aussi les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par les entreprises réglementées concernant l'application d'un tarif ou des conditions de service. Elle approuve les programmes et les interventions du plan d'ensemble de l'Agence de l'efficacité énergétique ainsi que les montants qui leur sont alloués. Une autre de ses responsabilités consiste à surveiller les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Message de Jean-Paul Théorêt Président



On peut le constater tous les jours : l'énergie, peu importe sa forme, est vitale. Ses usages sont multiples et touchent tous les aspects de notre société.

La régulation économique d'un secteur comme celui de l'énergie est par le fait même complexe.

Cette complexité nécessite l'établissement de normes, de méthodes et de procédures pour bien maîtriser l'ensemble des aspects à traiter. Par exemple, une des méthodes éprouvées, utilisée par la Régie pour l'établissement des tarifs, est celle du coût de service. Celle-ci consiste principalement à additionner l'ensemble des coûts nécessaires pour exploiter l'entreprise incluant un rendement raisonnable pour les actionnaires.

Cette méthode est bien connue et appréciée dans son ensemble. Il faut reconnaître que le défaut de cette méthode, si c'en est un, est de rendre la vie plus confortable pour tous. Ainsi, elle donne au régulateur le sentiment du devoir accompli, puisqu'il examine avec rigueur les coûts présentés par l'entreprise. L'entreprise réglementée, pour sa part, sait qu'elle pourra récupérer les coûts pour desservir sa clientèle et rétribuer ses actionnaires. Pour les consommateurs, cette méthode assure un accès sans défaillance à l'énergie à un coût raisonnable.

innovation

Mais le confort, particulièrement dans un contexte de réglementation, n'est généralement pas un incitatif à l'innovation. Or, je suis convaincu que c'est par l'innovation qu'il sera possible d'offrir un bénéfice accru aux consommateurs d'énergie – et par extension à la société québécoise – à savoir un secteur énergétique toujours plus performant.

Le régulateur doit cependant faire preuve d'humilité et admettre que les possibilités d'innovation appartiennent à l'entreprise réglementée, puisque poussée par les besoins exprimés des consommateurs, c'est elle qui peut voir les occasions d'amélioration et les saisir.

Au-delà d'établir correctement les tarifs, le rôle du régulateur est donc d'encourager l'entreprise à innover, à se dépasser, et de lui accorder les moyens nécessaires pour ce faire. À mon avis, deux aspects doivent être mis en place pour y parvenir.

D'une part, il faut offrir un incitatif aux entreprises réglementées. Comme celui-ci peut varier d'une entreprise à l'autre, il faut trouver ce qui les motivera à améliorer leurs façons de faire. D'autre part, même avec le meilleur incitatif, cela ne pourra fonctionner que si le régulateur ose sortir du cadre établi pour en offrir un plus large, plus flexible, qui permettra aux entreprises réglementées d'agir lorsque des occasions d'innovation se présenteront à elles. Le régulateur doit trouver le difficile point d'équilibre où il doit laisser d'autres choisir les mesures à prendre pour atteindre les buts qu'il aura établis, tout en s'assurant que l'intérêt public est toujours bien protégé.

Cette façon de procéder, que l'on appelle génériquement les mécanismes incitatifs, est déjà utilisée avec succès depuis quelques années pour les entreprises de distribution dans le secteur du gaz naturel. Dans le cadre du mandat législatif qui lui a été confié, la Régie examine comment intéresser Hydro-Québec et les participants à ses travaux à cette façon de faire.

Dans la même veine, l'objectif de modernisation de la réglementation devient primordial. L'allègement réglementaire est un objectif recherché par tous les acteurs du secteur, y compris le régulateur. La Régie poursuit ses efforts d'allègement réglementaire en examinant des moyens concrets comme la mise en place de mécanismes pluriannuels.

Un autre moyen que la Régie met à la disposition des entreprises et des parties intéressées est le processus d'entente négociée. Cette méthode a l'avantage d'amener les différentes communautés d'intérêts à négocier afin d'arriver à une proposition en accord avec l'intérêt public, plutôt que de les poser en adversaires dans une salle d'audience. La Régie compte privilégier, lorsqu'applicable, ce moyen présentement utilisé avec succès dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro.

Comme on peut le constater, la Régie se penche sur le développement à long terme du secteur de l'énergie en y appliquant une réglementation qui permet l'innovation au bénéfice des consommateurs.

Ces réflexions se font parallèlement aux travaux administratifs et réglementaires qui composent notre quotidien. Les travaux réglementaires ont été fort nombreux et importants. Au seul chapitre des investissements, plus

de trois milliards de dollars ont été autorisés par la Régie en 2007-2008, et des investissements tout aussi importants lui seront soumis pour approbation en 2008-2009.

En ce qui a trait aux dossiers administratifs, je souhaite souligner les efforts substantiels de l'équipe de la Régie pour répondre aux nouveaux mandats qui lui ont été confiés par le gouvernement en décembre 2006. Les efforts concentrés dans la dernière année ont permis de mettre en place le cadre administratif requis aux fins d'établir les redevances annuelles payables par les distributeurs au Fonds vert instauré dans le cadre de la politique de lutte aux changements climatiques. Un exercice similaire a également été requis pour établir la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, la Régie travaille présentement au dossier des normes de fiabilité pour le transport d'électricité. Il s'agit d'un dossier important concernant la sécurité d'approvisionnement des consommateurs et qui implique plusieurs juridictions nord-américaines.

De même, la Régie examinera pour la première fois, cette année, le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique. Dans le cadre de ce dossier, elle devra approuver les programmes et les budgets de l'Agence. Cette première posera les jalons nécessaires au développement d'un Plan d'ensemble en efficacité énergétique cohérent pour toutes les formes d'énergie.

Enfin, la Régie travaille présentement sur son Plan d'action en conformité avec la stratégie gouvernementale. La Régie prend déjà au quotidien de nombreuses mesures favorisant le développement durable, et ce plan lui permettra de fournir un effort cohérent avec tous les organismes de l'Administration publique.

La participation active, ciblée et structurée des consommateurs et de différents groupes d'intérêt à la vie réglementaire est une condition essentielle à l'éclairage approprié pour des décisions de qualité en temps opportun. Leur contribution et celle des entreprises réglementées seront tout aussi importantes pour permettre l'évolution de la réglementation du secteur de l'énergie. Je suis convaincu qu'ils y contribueront avec la rigueur et l'ouverture dont ils témoignent dans nos travaux.

J'aimerais profiter de ce rapport annuel pour souligner à nouveau la contribution exceptionnelle de l'ensemble des employés de la Régie. C'est grâce à leur expertise et à leurs efforts constants que la Régie a pu mener à bien ses importants mandats.

Le président,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Paul Théorêt".

Jean-Paul Théorêt

Juin 2008

juridiction

Rôle et pouvoirs

La Régie de l'énergie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée, ainsi que les conditions et les tarifs auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné. Les décisions rendues par la Régie sont sans appel.

La Régie a également pour fonction de surveiller les opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants. Elle surveille les opérations du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement et les programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les projets d'investissements, de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité et de gaz naturel. La Régie s'assure que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte, en plus de déterminer s'il y a eu contravention à une norme de fiabilité et, le cas échéant, d'imposer une sanction. Elle désigne également le coordonnateur de la fiabilité au Québec.

La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique applicable aux contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Les contrats d'approvisionnement qui en résultent lui sont soumis aux fins d'approbation.

La Régie est seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Ceux-ci doivent appliquer une procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie.

En matière de produits pétroliers, la Régie est chargée d'en surveiller les prix afin, notamment, de renseigner les consommateurs à cet égard. La Régie a aussi le pouvoir de fixer, tous les trois ans, le montant des coûts d'exploitation, par litre, que doit supporter un détaillant. Elle peut décider de l'opportunité d'inclure ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel.

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes et les interventions élaborés au plan d'ensemble triennal en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique, de même que les montants globaux des dépenses qu'elle juge nécessaires pour en assurer le financement adéquat. Elle établit aussi le montant annuel que chaque distributeur d'énergie doit allouer à des programmes et des interventions prévus à ce plan d'ensemble.

Revue de l'année 2007-2008

Activités réglementaires

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Régie a rendu 109 décisions dans le cadre de demandes à l'étude, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois.

Par ses décisions tarifaires, par l'autorisation d'investissements ou par la surveillance des activités des entreprises sous sa juridiction, la Régie s'assure que les tarifs payés soient justes et raisonnables, que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement du réseau de transport d'électricité ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser, et que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service auprès des consommateurs.

En 2007-2008, 37 demandes et 155 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude des demandes et des plaintes a donné lieu à 82 jours d'audience, 18 séances de travail et 51 séances de conciliation.

Sommaire des travaux

37 demandes

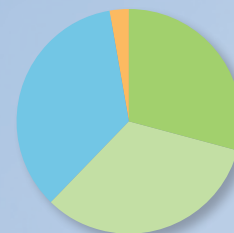
155 plaintes

109 décisions rendues dans des dossiers de demandes

82 jours d'audience

18 séances de travail

51 séances de conciliation



109 décisions

Décisions rendues dans des dossiers
de demandes en 2007-2008

Distribution d'électricité	32
Transport d'électricité	36
Gaz naturel	38
Produits pétroliers	03

tarification



109 618 kilomètres

Le réseau aérien de distribution d'Hydro-Québec, avec ses 109 618 kilomètres, représente plus de 400 fois la distance entre Québec et Montréal.



récupération

La récupération des vieux frigos énergivores est un des nombreux volets des programmes d'efficacité énergétique pour lesquels Hydro-Québec dépensera plus de 250 M\$ cette année.

La Régie de l'énergie

a compétence exclusive

pour fixer les tarifs

et conditions de service

ainsi que pour autoriser

les investissements

du transporteur

et du distributeur

d'électricité.



Transport d'électricité

En matière de transport d'électricité, la Régie a rendu 36 décisions dont l'approbation du revenu requis de 2 733 M\$ pour les tarifs de l'année 2008 ainsi que la révision de certains articles des tarifs et conditions de service de transport.



Les investissements autorisés pour le Transporteur s'élèvent à 2 401 M\$. Ceux-ci visent, entre autres, le renforcement du réseau ainsi que le raccordement de nouvelles centrales et de parcs éoliens.

Distribution d'électricité



En matière de distribution d'électricité, la Régie a fixé les tarifs au 1^{er} avril 2008 pour l'ensemble des consommateurs québécois. Le revenu requis autorisé d'Hydro-Québec Distribution s'élève à 10 540 M\$. Il s'agit d'une augmentation de 267 M\$ par rapport à l'année précédente, ce qui représente une hausse tarifaire moyenne de 2,9 % pour les consommateurs.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier, la Régie a également approuvé le budget en efficacité énergétique pour 2008, qui représente une enveloppe de 250 M\$, ainsi que la mise à jour du Plan global en efficacité énergétique 2003-2010. En plus des 700 M\$ assumés directement par les consommateurs, le Distributeur prévoit investir près de 1,3 milliard \$, ce qui permettra des économies d'énergie de 4,7 TWh à l'horizon 2010.

Elle a aussi modifié certaines conditions de service du Distributeur liées à l'alimentation en électricité et aux frais afférents, précisant ainsi les conditions applicables, entre autres, aux prolongements de réseau. L'ensemble des modifications au texte des conditions de service est entré en vigueur à compter du 1^{er} avril 2008.

En novembre 2007, la Régie a entrepris l'étude du plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec Distribution. L'étude de ce dossier se poursuivra en 2008-2009.

L'application de la procédure d'appel d'offres visant l'achat d'énergie et de puissance sur les marchés à court terme fait l'objet d'une surveillance de la Régie sur une base continue. La Régie a approuvé la grille de sélection applicable au deuxième bloc d'énergie éolienne de 2000 MW. Une grille révisée a été approuvée à la suite de l'adoption du décret n° 96-2007 le 8 février 2007. La surveillance de cet appel d'offres est en cours.

Par ailleurs, la Régie a approuvé la demande d'approbation du protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy Ltd.

En ce qui concerne les investissements requis, la Régie a autorisé un montant global de 690 M\$. Ils visent, entre autres, le maintien et l'entretien du réseau et le raccordement de nouveaux clients.

Suivis administratifs

- Rapports annuels du Transporteur et du Distributeur
- Surveillance des appels d'offres
- État d'avancement du plan d'approvisionnement du Distributeur

distribution



clientèle

Près de 6300 nouveaux abonnés se sont joints à la clientèle résidentielle des distributeurs de gaz naturel dans la dernière année.



croissance

La position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout lourd devrait permettre d'accroître les volumes livrés à la clientèle industrielle dans l'avenir.

La Régie de l'énergie

a compétence exclusive

pour fixer les tarifs

et conditions de service

ainsi que pour autoriser

les investissements

des distributeurs

de gaz naturel.

gaz naturel

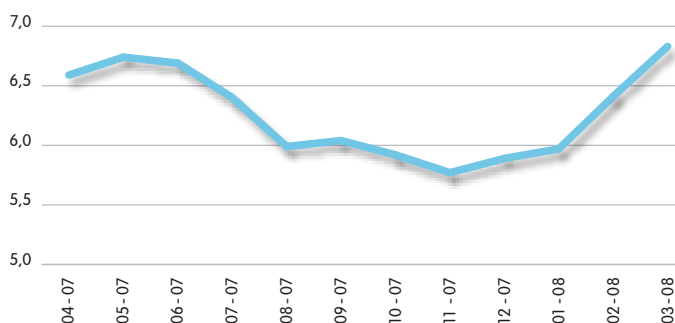
En matière de gaz naturel, la Régie a poursuivi ses travaux en vue de l'établissement des conditions de service des distributeurs gaziers. Ces conditions permettront de clarifier et d'harmoniser les rapports entre les consommateurs de gaz naturel et leurs distributeurs.

Gazifère
Une société ENBRIDGE

La Régie a fixé les tarifs de distribution pour Gazifère. La hausse tarifaire moyenne applicable au 1^{er} janvier 2008 est de l'ordre de 7,3 %. Le rapport annuel, le plan d'approvisionnement et les investissements de ce distributeur ont fait l'objet d'approbations dans le cadre du même dossier.



Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau de Gaz Métro \$/GJ



Source : Gaz Métro



Dans le cadre du dossier visant à fixer les tarifs de Gaz Métro au 1^{er} octobre 2007, la Régie a autorisé une hausse moyenne de 1,9 % des tarifs de transport, équilibrage et distribution du distributeur. Le revenu requis de ce distributeur a été établi à 764 M\$. La Régie a également approuvé, dans le cadre de la même audience, le plan d'approvisionnement, les investissements, le plan global en efficacité énergétique et le plan d'action annuel du Fonds en efficacité énergétique. Gaz Métro a déposé une demande afin de modifier son tarif D4 à la suite de la suspension de la production d'électricité par TCE à sa centrale de Bécancour. De plus, le distributeur a demandé de pouvoir inclure sa redevance au Fonds vert dans ses tarifs. L'étude de ces demandes se poursuivra en 2008-2009.



Les mesures d'efficacité énergétique mises en place par les distributeurs et par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro ont permis une diminution de la consommation de près de 36 millions de mètres cubes en 2007, grâce à des investissements de près de 15 M\$.

La Régie a également autorisé les distributeurs de gaz naturel à investir 150 M\$ dans le prolongement, le renforcement et l'amélioration de leur réseau.

Suivis administratifs

- Validation mensuelle du coût du gaz de réseau facturé à la clientèle de Gaz Métro
- Demande d'approbation d'ajustements tarifaires en cours d'année pour les distributeurs

information



consommation

En 2007, les Québécois ont acheté plus de 8,4 milliards de litres d'essence auprès des 3 800 essenceries opérant sur le territoire.



production

Les trois raffineries québécoises ont produit plus de 27 milliards de litres d'essence, de mazout, de carburant diesel et d'autres produits pétroliers en 2007.

La Régie de l'énergie

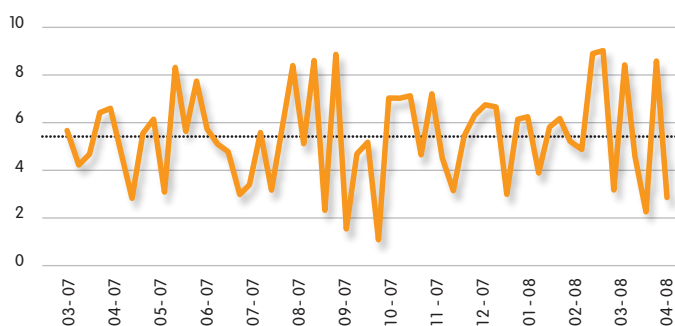
surveille les prix

des produits pétroliers

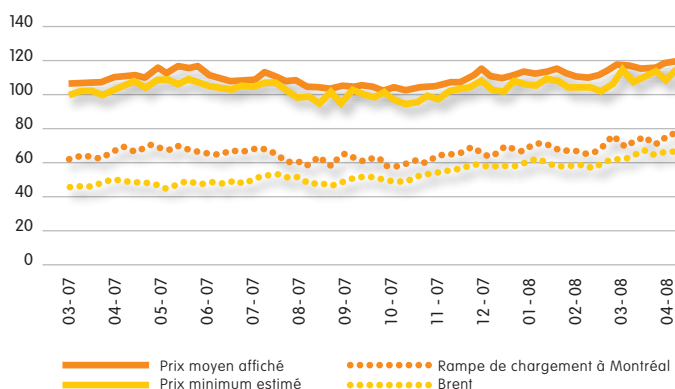
aux fins de renseigner

les consommateurs.

Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME pondéré pour l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec
¢/litre



Évolution des prix pour l'ensemble du Québec
¢/litre



Source : Régie de l'énergie

produits pétroliers

Évolution des prix

Le prix du pétrole a augmenté de manière importante au cours des 12 derniers mois. Au Canada, l'impact de ces hausses a été en partie compensé par la force du dollar canadien.

Essence ordinaire

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, la moyenne pondérée du prix de détail de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec était de 109,9 ¢/litre, comparativement à 101,2 ¢/litre pour la même période l'année précédente.

Prix de détail pondéré

Min : 101,6 ¢/litre pour la semaine du 24 septembre 2007
Max : 118,3 ¢/litre pour la semaine du 31 mars 2008

Au cours de cette même période, la moyenne hebdomadaire du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal a suivi une tendance à la hausse, passant de 58,5 ¢/litre en 2006-2007 à 65,9 ¢/litre pour la période 2007-2008.

Prix min. à la rampe de chargement

Min : 56,9 ¢/litre pour la semaine du 1^{er} octobre 2007
Max : 76,9 ¢/litre pour la semaine du 31 mars 2008

Les fluctuations à la rampe se sont reflétées sur le Prix minimum estimé (PME). Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, la moyenne pondérée du PME pour l'ensemble du Québec était de 103,8 ¢/litre, une hausse de 7,6 ¢/litre comparativement à la période 2006-2007.

Prix minimum estimé

Min : 94,1 ¢/litre pour la semaine du 8 octobre 2007
Max : 115,0 ¢/litre pour la semaine du 31 mars 2008

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pour l'essence ordinaire a été de 5,4 ¢/litre entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008. Il était de 4,5 ¢/litre en 2006-2007.

Mazout léger

La moyenne pondérée du prix du mazout léger, pour l'ensemble du Québec, a atteint 81,9 ¢/litre, soit une hausse de 13,5 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

Prix de détail pondéré

Min : 69,2 ¢/litre pour la semaine du 27 août 2007
Max : 103,2 ¢/litre pour la semaine du 31 mars 2008

Carburant diesel

Le prix moyen pondéré du diesel était de 111,7 ¢/litre pour la période de 2007-2008, soit une augmentation de 7,9 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

Prix de détail pondéré

Min : 105,1 ¢/litre pour la semaine du 18 juin 2007
Max : 136,5 ¢/litre pour la semaine du 31 mars 2008



Par le biais de diverses publications, la Régie a rempli son rôle de surveillance et d'information sur les prix des produits pétroliers. Seule référence officielle québécoise dans

le domaine de la surveillance du prix des produits pétroliers au Québec, la Régie rend accessibles différentes publications sur son site internet et répond aux appels de consommateurs à ce sujet.

Outre la diffusion hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, la Régie a entrepris la publication de l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* en plus de faire paraître, depuis juin 2007, le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire*. La Régie a poursuivi la diffusion d'un relevé hebdomadaire des prix du mazout pendant la saison de chauffage.

Pour plus de 120 municipalités et arrondissements, la Régie calcule hebdomadairement le Prix minimum estimé (PME) de l'essence et du carburant diesel. Le PME correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport, des taxes, et, advenant une décision en ce sens de la Régie, du montant au titre des coûts d'exploitation.

Le 14 décembre 2007, la Régie a entrepris l'étude d'une requête conjointe d'un détaillant indépendant et de l'Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP) visant l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum, pour la ville de Saint-Jérôme. La Régie en poursuivra l'examen en 2008-2009.

conciliation

Relations avec la clientèle

Le traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu, en 2007-2008, 155 dossiers de plaintes, dont la majorité visaient Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

La conciliation, un processus alternatif de résolution des plaintes



La Régie poursuit ses efforts en vue de faire de la conciliation le mode privilégié par tous pour le traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs à l'endroit du transporteur d'électricité ou de leur distributeur. Ce service vise la recherche de solutions gagnantes pour les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. La conciliation s'avère un succès et rejoint les objectifs d'efficacité et de modernisation de la réglementation contenus dans le plan stratégique de la Régie. Cette méthode simple et rapide, en plus de réduire les coûts directs associés à la résolution des plaintes des consommateurs, a permis d'améliorer la communication entre les distributeurs et leurs clients, d'augmenter le niveau de compréhension de part et d'autre, et de régler les litiges à la satisfaction de tous.

Afin d'encourager le recours à ce mode de résolution des dossiers de plaintes, la Régie informe tous les plaignants de ce service et leur offre de tenir une séance de conciliation à leur convenance à l'intérieur d'un délai maximal de 30 jours. Cette séance peut, selon la demande formulée, se dérouler aux bureaux de la Régie à Montréal ou à Québec, ou encore en région, le tout afin d'accommoder les parties. Les séances de conciliation se déroulent en présence d'une conciliatrice de grande expérience, neutre et impartiale.

Des résultats probants et des efforts qui se poursuivent



La Régie a été l'un des premiers tribunaux de régulation économique à instaurer un service de conciliation en matière de plaintes. Les résultats obtenus, au profit des entreprises réglementées et de leurs clients, démontrent la pertinence de cette approche.

Ainsi, de plus en plus de dossiers d'Hydro-Québec sont référés en conciliation, passant de 56 % en 2004-2005 à près de 80 % cette année. Pour les autres distributeurs, 100 % des dossiers ont été référés en conciliation. Dans la dernière année, 51 dossiers ont été traités selon ce mode. De ceux-ci, seuls 16 dossiers se sont soldés par un échec, et 35 - soit 70 % - ont donné lieu à des ententes.

Par ailleurs, bien que la conciliation se soit terminée dans certains cas sans entente, ce processus est utile car il aide les parties à mieux comprendre la réglementation applicable et leur permet d'instaurer un dialogue qui, dans certains cas, se conclut de manière satisfaisante par la suite.

En favorisant le recours à la conciliation dans les dossiers de plaintes, la Régie mise donc sur une approche qui permet aux parties de découvrir leurs réels intérêts et motifs, d'exprimer leurs sentiments et de mieux définir le conflit qui les oppose. Elles peuvent donc en ressortir avec un sentiment de satisfaction, confiantes qu'elles pourront maintenir une relation adéquate dans l'avenir.

connexion

En communication constante avec les participants et les consommateurs



La Régie a souligné le dixième anniversaire de sa création par une présence accrue auprès du grand public. C'est ainsi qu'elle a transmis, avec la collaboration des distributeurs de gaz naturel et d'électricité, un dépliant d'information rappelant le rôle et les services offerts par la Régie de l'énergie aux millions de consommateurs québécois.

Comme chaque année, la Régie a rencontré, à l'automne 2007, les participants représentant les intérêts des consommateurs et des groupes environnementaux, le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Ils ont ainsi pu échanger sur les différents enjeux auxquels ils seront confrontés dans les prochaines années. Elle a également reçu leurs suggestions d'amélioration des processus de traitement des demandes. Les discussions tenues tout au long de l'année lors de rencontres diverses témoignent de la volonté de dialogue de l'ensemble des parties.

Plusieurs outils sont disponibles pour une meilleure compréhension du rôle et des pouvoirs de la Régie et des procédures qu'elle suit. Un service de renseignements téléphonique permet de communiquer avec un préposé qui informe les consommateurs sur la procédure de traitement des plaintes à l'égard des distributeurs de gaz naturel et d'électricité ou encore sur les prix des produits pétroliers. Ce service a répondu à plus de 3000 appels dans l'année.

Le site internet de la Régie offre l'ensemble des documents publics relatifs aux demandes à l'étude. Ce greffe virtuel compte désormais près de 25 000 documents. Les communications par voie électronique sont devenues la règle à la Régie, ce qui permet la mise à jour quasi immédiate de son site. La diffusion des audiences en temps réel sur internet rend ses travaux plus accessibles aux participants ainsi qu'au grand public.



148 résolutions

Modes de résolution
des dossiers clos en 2007-2008

Ententes suite à conciliation	35
Décisions après audience	11
Ententes entre les parties	56
Décisions sur dossier	35
Plaintes retirées	11



communication

En juin, la Régie de l'énergie a souligné son 10^e anniversaire, faisant parvenir un dépliant expliquant son rôle à plus de 3,5 millions de consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

participation

Participation du public

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au *Règlement sur la procédure* et au *Guide de remboursement des frais des intervenants*.

En 2007-2008, la Régie a autorisé le remboursement d'un montant total de 3 066 425 \$ au chapitre des frais des intervenants.

Frais des intervenants 2007-2008

Accordés du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, par forme d'énergie

Électricité	1 797 288 \$
Gaz naturel	1 269 137 \$
Total	3 066 425 \$

Participants aux travaux de la Régie

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	Gazifère Inc.
Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais	Grand Conseil des Cris/Administration régionale crie
Association coopérative d'économie familiale de Québec	Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Association de l'industrie électrique du Québec	Groupe environnemental STOP
Association des consommateurs industriels de gaz	Groupe interconnexions et énergie Québec
Association des redistributeurs d'électricité du Québec	Hydro-Québec Distribution
Association des stations de ski du Québec	Hydro-Québec TransÉnergie
Association pour la protection des automobilistes	Institut canadien des produits pétroliers
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique	Intergaz
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité	M ^{me} Lise Lachance
Association québécoise des indépendants du pétrole	Les entrepôts Costco/Costco Wholesale Canada Ltd
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable	Nation Naskapi de Kawawachikamach
M. Hugo Beaulieu	Newfoundland and Labrador Hydro
M ^{me} Brigitte Blais	Ontario Power Generation
Communauté historique du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan	Option Consommateurs
Conseil de l'industrie forestière du Québec	Parti Vert du Québec
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	Péto-Canada
Conseil de la Première nation des Innus Essipit	Powerex Corp.
Coalition canadienne de l'énergie géothermique	M. Jean-Claude Préfontaine et M ^{me} Suzanne Rochon
Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid	Québeckyoto
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec	Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec
Corporation métisse du Québec et de l'Est du Canada	Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Énergie Brookfield Marketing Inc. (Brascan Énergie Marketing Inc.)	M. Guy Roy
Énergie La Lièvre S.E.C.	Société en commandite Gaz Métro
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	Société en commandite Magpie
Fédération québécoise des municipalités locales et régionales	Stratégies énergétiques
	TransCanada Energy Ltd.
	M ^{me} Barbara Tremblay
	Ultramar Ltée
	Union des consommateurs
	Union des municipalités du Québec
	Union des producteurs agricoles
	Village de Kuujuaq
	Ville de Saint-Jérôme
	Ville de Schefferville

implication

Travaux administratifs 2007-2008

La dernière année a été marquée par l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui prévoit de nouvelles responsabilités aux chapitres de l'efficacité énergétique, de la mise en place de mesures visant la lutte aux changements climatiques et du développement d'un cadre de normes obligatoires de fiabilité pour les réseaux de transport d'électricité.

D'importants travaux de nature administrative ont été réalisés :

- Adoption du Règlement sur la redevance annuelle au Fonds vert et transmission des avis de paiement pour une valeur de 200 M\$
- Adoption du Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique et transmission des avis de paiement de plus de 23 M\$ pour l'année 2007-2008
- Négociation en vue d'une entente de services avec le North American Energy Reliability Council (NERC) dans le cadre de l'adoption de normes obligatoires de fiabilité pour le réseau de transport électrique
- Participation au Comité interministériel sur le développement durable et collaboration à l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable
- Programme de formation pour les nouveaux régisseurs et pour le personnel
- Participation du président de la Régie à titre de président du Comité des politiques et affaires réglementaires de l'Association canadienne des membres de tribunaux d'utilité publique et présentation aux ministres canadiens de l'Énergie et des Mines sur les moyens pour améliorer le système de réglementation du secteur de l'énergie au Canada



Fonds vert

La Régie a consacré d'importants efforts pour mettre en place le cadre administratif requis afin d'établir les redevances annuelles payables par les distributeurs au Fonds vert instauré dans le cadre de la stratégie québécoise de lutte aux changements climatiques.



fiabilité

La Régie participe activement à l'élaboration du cadre de normes obligatoires de fiabilité pour les réseaux de transport d'électricité en Amérique du Nord.

obligation

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

administration

Équipe de la Régie

Un riche bassin d'expertise

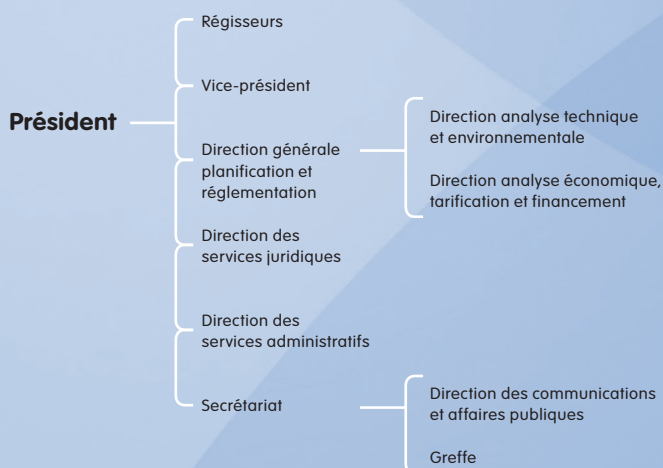
La Régie de l'énergie est un organisme spécialisé qui doit disposer de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises.

Les régisseurs et les employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique. Ils sont recrutés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation. La Régie compte dix régisseurs, dont trois en surnombre. Une équipe de 70 gestionnaires, spécialistes, juristes et membres du personnel de soutien fournissent les analyses, opinions juridiques et suivis de dossiers, et assurent la logistique nécessaire au bon fonctionnement de la Régie.

Le président, lui-même régisseur, a pour tâche de coordonner et de répartir le travail des régisseurs. Il est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. De plus, il a la responsabilité de mettre sur pied les enquêtes et les inspections appropriées pour l'application de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

La structure administrative

La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau du président et de quatre directions. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroule l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec afin de desservir la clientèle de la région de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec.



De gauche à droite : Richard Lassonde, Louise Pelletier, Richard Carrier, Jean-Paul Théorêt, Jean François Viau, Gilles Boulianne, Michel Hardy, Louise Rozon, Lucie Gervais, Marc Turgeon.

Sommaire financier

Résultats financiers estimés de la Régie

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008, les résultats financiers estimés s'établissent comme suit :

Excédent cumulé au début	711 366 \$
Revenus	9 445 363 \$
Charges	9 859 603 \$
Excédent cumulé à la fin	297 126 \$

Autres renseignements

Les revenus pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel ainsi que des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (décret n° 736-2004, réf. art. 112 de la Loi). Tel que le prévoit ce règlement, par forme d'énergie, l'excédent (déficit) cumulé vérifié au 31 mars 2008 sera pris en considération dans le calcul du taux applicable et des montants de redevance payable par les distributeurs visés pour 2008-2009, réduisant (ou augmentant) par le fait même les redevances payables à la Régie pour ce même exercice financier.

Les prévisions budgétaires de la Régie, déposées au gouvernement le 31 janvier 2007 pour l'exercice financier 2007-2008 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret connexe (n° 832-2004), incluent des prévisions de dépenses associées à la nouvelle forme d'énergie « carburants et combustibles » visée par la Loi, et ont été approuvées par le décret n° 549-2007 du 27 juin 2007.

dossiers 2008-2009

Électricité

Transport

Tarifs

- Tarifs de transport 2009
- Rapport annuel 2007

Investissements

- Approbation en bloc des projets d'investissements d'une valeur inférieure à 25 M\$

Projets spécifiques :

- Des Cantons - démantèlement et radiation d'actifs
- Intégration Eastmain-1-A et Sarcelle
- Poste Abitibi
- Poste Anne-Hébert
- Poste Bélanger
- Poste Bourassa (ou Anjou)
- Poste Centrale Rivière-des-Prairies
- Poste Châteauguay
- Poste Duvernay
- Poste Mistissini
- Poste Outaouais - Papiers Masson
- Projet Éléonore

Fiabilité du réseau et exigences techniques de raccordement

- Approbation des normes de fiabilité
- Approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport

Autres

- Énergie La Lièvre : statut de transporteur auxiliaire

Distribution

Tarifs et conditions de service

- Tarifs de distribution 2009 incluant le PGEÉ
- Révision des conditions de service
- Rapport annuel 2007

Investissements

- Approbation en bloc des projets d'investissements d'une valeur inférieure à 10 M\$

Projets spécifiques :

- Projet de centrale et jumelage éolien-diesel à Akulivik
- Projet Région de Schefferville
- Projet Relève de compteurs par radiofréquence
- Projet Rénovation du Centre de services Lebourgneuf

Approvisionnement

- Plan d'approvisionnement 2008-2017
- Surveillance de l'appel d'offres pour 2000 MW d'énergie éolienne
- Approbation des contrats d'approvisionnement pour 2000 MW d'énergie éolienne
- Approbation de la grille d'évaluation et surveillance des appels d'offres - projets communautaires et autochtones d'énergie éolienne
- Suspension des livraisons de TCE en 2009
- Renouvellement de l'entente cadre avec Hydro-Québec Production
- Approbation de la grille d'évaluation et surveillance des appels d'offres - biomasse
- Approbation de la grille d'évaluation et surveillance des appels d'offres - besoins de puissance

Gaz naturel

Conditions de service

- Révision des conditions de service des distributeurs de gaz naturel

Gaz Métro

- Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2008 incluant le PGEÉ
- Demande pour modifier le tarif D4 et pour ajouter la contribution au Fonds vert aux tarifs de Gaz Métro à compter du 1^{er} janvier 2008
- Rapport annuel au 30 septembre 2007
- Rapport annuel au 30 septembre 2008

Gazifère Inc

- Tariffaire 2009, fermeture des livres et plan d'approvisionnement incluant le PGEÉ

Agence de l'efficacité énergétique

- Étude du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique

Produits pétroliers

- Requête d'Intergaz-AQUIP demandant l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum pour Saint-Jérôme
- Détermination du coût d'exploitation d'une essencerie

Bureau de Montréal

Siège social

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

Bureau de Québec

Régie de l'énergie
1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4
Téléphone : 418 646-0970
Télécopieur : 418 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

Pour en savoir plus sur la Régie,
son équipe, ses réalisations
et les principaux dossiers en cours,
consultez notre site internet.

 www.regie-energie.qc.ca

**Régie
de l'énergie**

Québec



Dépôt légal - 2008
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-550-53008-4
© Gouvernement du Québec

This document is available in english upon request